

FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

Pour la première fois des inspecteurs d'académie embauchent des vacataires dans les écoles. Du jamais vu !

Dans le Rhône, 58 étudiants en M2 admissibles ou non au concours sont recrutés pour « des suppléances de 6 mois ». En Seine et Marne il recrute des étudiants, titulaires du master 2 candidats au concours 2012, pour les placer dans des classes occupées par des titulaires. A Paris, 180 étudiants dont la majorité sont des «reçus-collés» au concours du CRPE ont été sollicités pour un recrutement sous contrat afin d' «assurer un service complet d'enseignement devant classe» pour «une période qui pourrait aller de quelques semaines à quelques mois »

A chaque fois l'objectif est d'assurer des remplacements en lieu et place des titulaires remplaçants.

L'article 3 du statut général de la fonction publique doit être respecté

L'article 3 du statut général de la Fonction publique stipule : «*les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés (soit) par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)*»

La FNEC-FP-FO rappelle que les postes de Titulaire remplaçants du 1er degré sont des emplois permanents de fonctionnaire qui relèvent totalement de l'article 3 du statut général de la Fonction Publique. L'argument visant à en faire des « emplois saisonniers » non soumis à l'article 3 du statut est irrecevable. Il représente une tentative d'anticiper le contenu du projet de loi sur la précarité dans la Fonction publique qui n'est à ce jour pas adopté.

Toute initiative, à quelque niveau que ce soit, pour recruter des vacataires enseignants du 1er degré n'est, de ce fait, pas réglementaire. C'est ce qu'a encore confirmé le TA de Rennes du 31 décembre 2009.

Ces tentatives confirment l'analyse de la FNEC-FP-FO sur les conséquences prévisibles et combinées de la mastérisation et des milliers de suppressions de postes dans l'Education nationale.

Le ministre doit ouvrir la liste complémentaire !

Le ministre doit renoncer à ouvrir la possibilité réglementaire de recourir à des contractuels ou à des vacataires

La liste complémentaire doit être ouverte pour permettre à la fois de pourvoir aux besoins tout en offrant aux vacataires une perspective de titularisation sur un poste de la Fonction publique d'Etat.

La FNEC-FP-FO, avec son syndicat du 1er degré le SNUDI-FO, la FGF et la confédération, intervient auprès du ministre de la Fonction publique pour :

- que soient retirées ces mesures contradictoires à l'article 3 de la loi de 1983
- que soit ré-ouverte la liste complémentaire au concours de PE afin de pourvoir à ces besoins.

**RECRUTEMENT
DE VACATAIRES
DANS LES
ÉCOLES EN CDD**

**Tous les
personnels
sont
concernés**